

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2452

30 octobre 2007

SOMMAIRE

3E Car Park Managers, S.à r.l.	117683	Immovest S.A.	117680
3EP Car Park Managers S.à r.l.	117683	Immovest S.A.	117680
Adin Overseas S.A.	117682	IP Network International S.A.	117658
Advisor Services International, s.à r.l. ...	117682	Kortal S.A.	117668
Advisor Services International, s.à r.l. ...	117682	Luxembourg Mounting Center S.A.	117680
AUSY Luxembourg S.A.	117668	Luxigec SA	117669
Autopolis Services S.A.	117683	Lux-Refractaires S.à r.l.	117667
Beldico Holdings S.A.	117650	Manior S.à r.l.	117682
Bridge Kennedy International S.A.	117694	Manior S.à r.l.	117683
Caterpillar Luxembourg S.à r.l.	117650	Marmor und Granit International A.G. ...	117667
CCORP S.A.	117696	O. Finances S.A.	117681
Chordia Invest I Holding S.A.	117681	P Retos Investment S.à r.l.	117669
Cirio Del Monte Foods Holdings S.A. ...	117658	Saar II S.à r.l.	117668
Cloridam Investment S.A.	117696	Saar I S.à r.l.	117668
Entreprise Valentin, Sàrl	117693	Saar IV S.à r.l.	117669
Fin-Astra Lux S.A.	117687	Santamaria S.A.	117679
Fincompas S.A.	117695	Santus S.A.	117685
Fris S.A.	117686	SIG Lux Holdings II S.à r.l.	117670
General CGF S.A.	117692	Suzerain Real Estate Holdings	117659
GM S.C.I.	117686	Trandy Participations & Financements S.A.	117666
Gregson Investments S.à r.l.	117683	Vexiolux S.à r.l.	117693
HSBC International Select Fund	117666	Vice-Versa	117694
IFCI New Participations S.A.	117687	Videx International S.A.	117695
IFCI New S.à r.l.	117687		

Caterpillar Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 129.821.700,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 109.381.

Monsieur Fred C. Mason, gérant, a pour adresse professionnelle le 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Référence de publication: 2007116445/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07014. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070133889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Beldico Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 132.055.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the seventh day of September.
Before Us Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared the following:

- (1) BELGO CANADIAN PHARMACEUTICAL COMPANY LIMITED, a company incorporated under the laws of Cayman Islands, with registered office at Butterfield House; Fort Street; George Town; Grand Cayman; Cayman Islands.
 - (2) Daniel Hornung, residing Drève des Pins 13; 1420 Braine-l'alleud; Belgium;
 - (3) Albert Fuss, residing 31 Gilston Road; London SW10 9SJ; United Kingdom;
 - (4) Michael Sayres, residing 3 Tulip Drive; Great Neck; New York 11021; USA;
 - (5) Tom Hecht, residing 5485 Pare Street; Montreal; Quebec H4P 1P7, Canada;
 - (6) Roger Tabakin, residing 61 Onslow Gardens; London N10 3JY, United Kingdom;
- all six here represented by M^e Natacha Steuermann, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of six proxies given under private seal.

Said proxies after having been initialled *in variatur* by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing parties, represented as fore-said, have requested the notary to inscribe as follows the Articles of Association of a société anonyme, which they form hereafter:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The public limited liability Company will exist under the name of BELDICO HOLDINGS S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on to nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Object. The purposes for which the Company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and

any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever. The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915. The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these articles of incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The Company has an issued capital of thirty one thousand euro (€ 31,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty one euro (€ 31.-) per share fully paid-in.

Art. 6. Shares. The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple share certificates.

Chapter III. Board of Directors, Statutory Auditor

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company and who are appointed either as an A director or as a B director with at least one A and one B director (the «Board of Directors»). They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The Board of Directors shall be elected by the shareholders of the Company at a general meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. Any member of the Board of Directors may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company. In the event of vacancy of a directorship because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Board of Directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company provided an A director is replaced by an A director and a B director is replaced by a B director.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors elects among its members a chairman (the «Chairman»). The first Chairman is appointed by the first extraordinary meeting of shareholders.

The Board of Directors shall meet if and when convened by the Chairman; the frequency of the meetings being determined by the interest of the Company. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two directors so require.

The Board of Directors can validly deliberate and take decisions only if a majority of its members are present or represented provided at least one A and one B director are present. Any member of the Board of Directors may act through proxy at any meeting of the Board of Directors by appointing by letter, by e-mail or telefax, another director as his proxy. In case of emergency, the directors may issue their votes by letter, by e-mail or telefax.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such a meeting, provided that each decision shall require the approval by at least one A and one B director. In case of a tie, the Chairman of the Board of Directors shall have a casting vote.

The Board of Directors may approve resolutions by circular vote, expressed by letter, by e-mail or telefax, provided these are approved by unanimous vote of all the members of the Board of Directors.

Art. 9. Minutes of the Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman of the Board of Directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the Board of Directors shall appoint the members of such committee(s) and determine their powers.

Art. 11. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company to one or more directors, who shall have the title of managing director.

Subject to article 12, the Board of Directors may also delegate special powers or proxies, or entrust certain functions to persons or agents designated by the Board of Directors, who need not be directors or shareholders.

Art. 12. Representation of the Company. The Company shall be bound towards third parties by the joint signature of the Chairman of the Board of Directors and a B director or the joint or single signature of any person(s) to whom such signatory powers have been granted by the majority vote of the Board of Directors.

Art. 13. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV. General Meeting of Shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 1st Thursday of June of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth (1/10) of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of «force majeure» so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by e-mail or telefax as his proxy another person who needs to be a shareholder or a A Director.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman of the Board or by any two directors.

Chapter V. Fiscal Year, Allocation of Profits

Art. 18. Fiscal Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents, together with a report on the operations of the Company, at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the Board of Directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation or by Shareholders Agreement if any shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the December 31st, 2007.

The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2008.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

	shares
(1) BELGO CANADIAN PHARMACEUTICAL COMPANY LIMITED, prenamed,	200
(2) Daniel Hornung, prenamed	501
(3) Albert Fuss, prenamed	190
(4) Michael Sayres, prenamed	30
(5) Tom Hecht, prenamed	30
(6) Roger Tabakin, prenamed	49
Total:	1,000

All the shares have been subscribed by the shareholders and fully paid up by a payment in cash, so that the amount of one thirty one thousand euro (€ 31,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 2,400.-.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at eight (8) and the number of statutory auditors at one (1).
2. The following are appointed directors:

as A directors:

- Daniel Hornung, prenamed;
- Albert Fuss, prenamed;
- Michael Sayres, prenamed;
- Tom Hecht, prenamed;
- Roger Tabakin, prenamed.

as B directors:

- Mr Serge Tabery, lawyer, residing at L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt,
- Mr Olivier Martin, lawyer, residing at L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt,
- Mrs Natacha Steuermann, lawyer, residing at L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

Is appointed Chairman of the Board of Directors:

- Daniel Hornung, prenamed.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2012.

3. Has been appointed statutory auditor:

FIDALPHA S.A. with registered office at 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2012.

4. The registered office of the Company is established in L-1840 Luxembourg, 11b, bd Joseph II.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille sept le sept septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

(1) BELGO CANADIAN PHARMACEUTICAL COMPANY LIMITED, une société soumise au droit en vigueur aux Iles Cayman, ayant son siège social à Butterfield House; Fort Street; George Town; Grand Cayman; Cayman Islands;

(2) Daniel Hornung, domicilié Drève des Pins 13; 1420 Braine-l'Alleud; Belgique;

(3) Albert Fuss, domicilié 31 Gilston Road; London SW10 9SJ; Royaume-Uni;

(4) Michael Sayres, domicilié 3 Tulip Drive; Great Neck; New York 11021; USA;

(5) Tom Hecht, domicilié 5485 Pare Street; Montreal; Québec H4P 1P7, Canada;

(6) Roger Tabakin, domicilié 61 Onslow Gardens; London N10 3JY, Royaume-Uni;

tous six ici représentés par Maître Natacha Steuermann, juriste avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu de six procurations données sous seing privé

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société Anonyme adopte la dénomination BELDICO HOLDINGS S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Commune par décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. L'objet social de la société est toute transaction liée directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut utiliser ses fonds en particulier pour la création, la gestion, le développement et la détention d'un portefeuille, constitué de tout titre et brevet de n'importe quelle origine, pour participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, pour acquérir par voie de contribution, de souscription, d'assurance ou par option d'achat et tout autre moyen quel qu'il soit, tout type de titres et de brevets, de réaliser ceux-ci par voie de vente, de transfert, d'échange ou sinon de développer ces titres et brevets.

La Société peut emprunter sous toute forme. La Société peut accorder aux sociétés du groupe ou à ses actionnaires, tout support, prêts, avances ou garanties, dans les limites de la loi du 10 août 1915.

La Société peut prendre toute mesure pour sauvegarder ses droits et faire n'importe quelle transaction qui est directement ou indirectement liée à son objet social et qui est susceptible de promouvoir son développement ou son extension.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision prise en assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions requises pour la modification des présents statuts.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital. Le capital émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions ayant une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune entièrement libérées.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi impose la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Chapitre III. Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'administration. La Société est gérée par un conseil d'administration, composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non, et qui sont nommés en qualité d'administrateur A ou d'administrateur B avec au moins un administrateur A et un administrateur B (le «Conseil d'Administration»). Il sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans et sont rééligibles.

Les Administrateurs seront nommés par les actionnaires réunis en assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre des administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Tout membre du Conseil d'Administration peut être révoqué et/ou remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires. Dans l'hypothèse d'une vacance de poste suite au décès, à la retraite ou pour tout autre motif, les administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale, sous la seule réserve qu'un administrateur A soit remplacé par un administrateur A et qu'un administrateur B soit remplacé par un administrateur B.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président est désigné lors de la première assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le quorum pour toute réunion du Conseil d'Administration est la présence ou la représentation de la majorité des membres du Conseil d'Administration en fonction et la présence d'au moins un administrateur A et d'un administrateur B. Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration par un autre administrateur par lettre, e-mail ou télécopie. En cas d'urgence, les votes des administrateurs peuvent être émis par lettre, email ou fax.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion, sous réserve que chaque décision recueille l'approbation d'au moins un administrateur A et d'un administrateur B. Dans le cas d'une égalité de voix, le Président aura une voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra procéder par voie de résolutions circulaires, exprimée par lettre, e-mail ou télécopie sous réserve d'un vote unanime de l'ensemble des membres composant le Conseil d'Administration.

Art. 9. Procès-verbaux du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président du Conseil d'Administration.

Art. 10. Compétences du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à créer un ou plusieurs comités dont les membres pourront être choisis dans ou hors son sein. Dans ce cas, le Conseil d'Administration désignera les membres du/des comités(s) et fixera leurs attributions.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Conformément à l'article 12, le conseil d'administration pourra confier des missions à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Représentation de la société. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du Président du Conseil d'administration et d'un administrateur B, ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles aura/auront été délégué des pouvoirs et/ou mandats en vertu d'un vote d'une majorité simple du conseil d'administration.

Art. 13. Commissaires aux comptes. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs succes-

seurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs pour diriger, gérer ou ratifier tous les actes en relation avec l'objet social de la Société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le 1^{er} jeudi du mois de juin chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autre assemblée générale annuelle. Le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes statutaires peuvent convoquer des assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure le requièrent.

Art. 17. Convocation, vote. Les actionnaires se réunissent après envoi d'une notice de convocation de l'assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance parfaite de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, pouvant être transmis par écrit, e-mail ou télécopie, un mandataire, administrateur ou non, actionnaire ou non.

Le Conseil d'administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des actionnaires.

Chaque action donne droit à une voix, dans les limites fixées par la Loi.

Les résolutions proposées seront adoptées et sauf disposition contraire de la Loi, par une majorité simple des votes exprimés.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Président ou par deux administrateurs.

Chapitre V. Année sociale, Distribution des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels statutaires. Ces documents, accompagnés d'un rapport sur les opérations de la Société, seront soumis, au moins un mois avant la tenue de l'assemblée générale, au commissaire aux comptes pour lui permettre d'établir son rapport sur lesdits documents.

Art. 19. Répartition des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Sur avis du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables (incluant toute prime d'émission ou profit reporté à nouveau), aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Droit applicable

Art. 21. Droit Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts ou par le Pacte d'Actionnaire s'il en existe, seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

	ac- tions
(1) BELGO CANADIAN PHARMACEUTICAL COMPANY LIMITED, prédite,	200
(2) Daniel Hornung, prédit	501
(3) Albert Fuss, prédit	190
(4) Michael Sayres, prédit	30
(5) Tom Hecht, prédit	30
(6) Roger Tabakin, prédit	49
Total:	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 2.400,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à huit (8) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

En qualité d'administrateurs A:

- Daniel Hornung, prédit;
- Albert Fuss, prédit;
- Michael Sayres, prédit;
- Tom Hecht, prédit;
- Roger Tabakin, prédit.

En qualité d'administrateurs B:

- M. Serge Tabery, avocat à la cour, domicilié à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt,
- M. Olivier Martin, avocat à la Cour, domicilié professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt,
- Mme Natacha Steuermann, avocat, domiciliée professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

Est nommé Président du Conseil d'Administration:

- Daniel Hornung, prédit.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDALPHA S.A. ayant son siège social au 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012

4. Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 11b, bd Joseph II

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Steuermann, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, Relation: LAC/2007/25964. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 septembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007116583/206/419.

(070134054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

IP Network International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 114.002.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 19 juin 2007, que:

L'Assemblée générale décide de renouveler les mandats comme administrateurs de Messieurs Walter Neuhauser, avec adresse professionnelle Aachenerstrasse 1042, D- 50858 Cologne, Jean-Louis Scheider avec adresse professionnelle 45, boulevard Pierre Frieden L-1543 Luxembourg, Martin Krapf, avec adresse professionnelle Aachenerstrasse, 1042A, D-50858 Cologne, Hans Marie Duiverman avec adresse professionnelle Mediapark, Sumatralaan 47, NL-217 Hilversum et Denis Masquelier avec adresse professionnelle Avenue Jacques Georgin 2, B-1030 Bruxelles et dont le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration de proroger le mandat de Monsieur Eric Ambrosi, comme Commissaire aux comptes, ayant son adresse professionnelle 45, boulevard Pierre Frieden L-1543 Luxembourg, pour un mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Pour extrait conforme aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007116444/1433/25.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06258. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Cirio Del Monte Foods Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 49.177.

—
Par résolution signée en date du 6 septembre 2007, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur de la société avec effet au 4 mai 2007.

- Acceptation de la démission de Madame Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur de la société avec effet au 4 mai 2007.

- Acceptation de la démission de Monsieur Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur de la société avec effet au 4 mai 2007.

- Nomination de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société avec effet au 5 mai 2007 et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Madame Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société avec effet au 5 mai 2007 et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Monsieur Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant qu'administrateur avec effet au 5 mai 2007 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007116447/581/24.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07017. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Suzerain Real Estate Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 132.062.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty first day of September.

Before Us Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared the following:

BOSMAN GROUP S.A., a public limited liability company having its registered office at Aquilino de la Guardia Street, No. 8, City of Panama, Republic of Panama,

here represented by Mr Ralph Bourgnon, Director Tax & Accounting, residing professionally in L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy

by virtue of a proxy given in Luxembourg on September 20th, 2007.

Said proxy after having been initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing parties, represented as fore-said, have requested the notary to inscribe as follows the Articles of Association of a société anonyme, which it forms hereafter:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The public limited liability Company will exist under the name of SUZERAIN REAL ESTATE HOLDINGS.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on to nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Object. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these articles of incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The Company has an issued capital of fifty thousand euro (EUR 50,000.-), divided into five thousand (5,000) shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) per share fully paid-in.

Art. 6. Shares. The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple share certificates.

Chapter III. Board of Directors, Statutory Auditor

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting of the shareholders ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors elects from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board of directors will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telex to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, telefax, e-mail or visioconference of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content, each signed by one or several director(s).

Art. 9. Minutes of the Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its powers.

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV. General Meeting of Shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Friday of May each year at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V. Fiscal Year, Allocation of Profits

Art. 18. Fiscal Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents, together with a report on the operations of the Company, at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board of directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the December 31st, 2007.

The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2008.

Subscription

All the 5.000 (five thousand) shares have been subscribed by the sole shareholder BOSMAN GROUP S.A., prenamed, and fully paid up by a payment in cash, so that the amount of fifty thousand euro (EUR 50,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

117662

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 2,200.-.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

The number of directors is fixed at three (3) and the number of statutory auditors at one (1).

The following are appointed directors: The following are appointed:

1) Mr Romain Bontemps, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises, residing professionally in L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy,

2) Mr Ralph Bourgnon, expert-comptable et fiscal, residing professionally in L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy,

3) Mr Ronald Weber, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises, residing professionally in L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2013.

Has been appointed statutory auditor:

The private limited liability company PKF ABAX AUDIT having its registered office at L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, (RCS Luxembourg N ° B.27.761).

Their term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2013.

The registered office of the Company is established in L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

BOSMAN GROUP S.A., une société anonyme ayant son siège social à Aquilino de la Guardia Street, No. 8, City of Panama, Republic of Panama,

ici représentée par Mr Ralph Bourgnon, Directeur Tax & Accounting, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy,

en vertu de d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 20 septembre 2007,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis du notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer par les présentes:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société Anonyme adopte la dénomination SUZERAIN REAL ESTATE HOLDINGS.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par une résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement.

rement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a pour en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social émis de cinquante mille euros (50.000,- EUR), divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action, entièrement libérées.

Art. 6. Actions. Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III. Conseil d'Administration, Commissaire aux Comptes

Art. 7. Conseil d'Administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par les administrateurs restants conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité des membres présents un autre administrateur pour présider la réunion.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une annexe préalablement adoptée par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou visioconférence un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par l'ensemble des administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres personnes qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions spécifiques permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux Comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale.

Chapitre IV. Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième vendredi du mois de mai chaque année à 11h00.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres Assemblées Générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix

Sauf dispositions contraires de la loi, les résolutions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 18. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la Société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport contenant son commentaire sur ces documents.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restant. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil d'administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification de ces statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et sera clos au 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2008.

Souscription

Toutes les 5.000 (cinq mille) actions de catégorie A ont été souscrites par l'associée unique BOSMAN GROUP S.A., prénommée, et intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est estimé à environ 2.200,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires agissant comme ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).

Sont nommés administrateurs:

1) Mr Romain Bontemps, expert-comptable et fiscal, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy

2) Monsieur Ralph Bourgnon, expert-comptable et fiscal, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy

3) Monsieur Ronald Weber, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy,

Leur mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2013.

Est nommé commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée PKF ABAX AUDIT ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, (RCS Luxembourg N ° B.27.761).

Son mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2013.

Le siège social de la société est fixé à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par nom, prénom état et demeure par le notaire instrumentant celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Bourgnon, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, Relation: LAC/2007/28025. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 septembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007116576/206/394.

(070134100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Trandy Participations & Financements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 80.849.

Décision de l'Assemblée générale des actionnaires de la société tenue à Luxembourg le 13 septembre 2007 à 10 heures établie en anglais et traduite en langue française

L'Assemblée Générale prend acte du changement de dénomination du commissaire aux comptes, qui dorénavant s'appelle:

FIDUCIAIRE FRH S.A.R.L. (anc. FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY S.A.R.L.), RCS Luxembourg N ° B 58.155,134, route d'Arlon, L-8008 Strasen.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère & conforme

S. Perrier

Administrateur

Référence de publication: 2007116564/1053/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08165. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

HSBC International Select Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.174.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 29 juin 2007 a décidé de:

- ratifier les cooptations de Messieurs Martin David Spurling, John Barnett Blanthome tous deux avec effet au 11 août 2006, et de Monsieur Michael David Watson avec effet au 9 février 2007 en tant qu'administrateurs, en remplacement de Messieurs Christopher John Meade Keirle démissionnaire au 11 août 2006, Daniel Vincent Massey démissionnaire au 8 septembre 2006, Guy Anthony Hamilton démissionnaire au 25 août 2006 et John Stanley Wetherall démissionnaire au 9 février 2007;

- nommer en qualité d'administrateurs:

M. Didier Deleage, Directeur des Opérations, Directeur Général Adjoint, HSBC INVESTMENTS (FRANCE), 4 Place de la Pyramide, Immeuble Ile e France-La Défense 9, F-75419 Paris Cedex 08,

M. Bryan Greener, Head of Product Management, HSBC GROUP INVESTMENT BUSINESS LIMITED, 8 Canada Square, 21st Floor, Canary Wharf, London E14 5HQ, United Kingdom,

- renouveler les mandats de:

M. Martin David Spurling, Chief Executive Officer, HSBC BANK INTERNATIONAL LIMITED, HSBC House, Esplanade, St Helier, Jersey JE1 1 HS, Channel Islands,

M. John Barnett Blanthorne, Executive Director, HSBC BANK MIDDLE EAST LIMITED, P.O. Box 315, St Helier, Jersey JE4 8UB, Channel Islands,

M. Michael David Watson, Chief Executive Officer, HSBC INVESTMENTS (INTERNATIONAL) LIMITED, HSBC House, Esplanade, St Helier, Jersey JE1 1HS, Channel Islands,

M. Timothy James Charman, Senior Investment Operations Manager - Offshore Fund Administration, HSBC BANK INTERNATIONAL LIMITED, P.O. Box 14, 2, Hill Street, St Helier, Jersey JE4 8NJ, Channel Islands,

M. Aaron Dene Le Cornu, Head of Wealth Management and Personal Financial Services, HSBC BANK INTERNATIONAL LIMITED, HSBC House, Esplanade, St Helier, Jersey JE1 1HS, Channel Islands,

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008;

- renouveler le mandat de KPMG AUDIT S.à R.L., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

Pour HSBC INTERNATIONAL SELECT FUND

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK

Signatures

Référence de publication: 2007116565/1126/39.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06961. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Marmor und Granit International A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 64.960.

E

2007

Madame Ries-Bonani Marie-Fiore, Madame Scheifer-Gillen Romaine et Monsieur De Bernardi Alexis sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

MARMOR UND GRANIT INTERNATIONAL A.G.

M.-F. Ries-Bonani

Administrateur

Référence de publication: 2007116566/545/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07583. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Lux-Refractaires S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3855 Schifflange, 84A, Cité Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 88.620.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2007116725/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00086. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Kortal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 80.509.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007116733/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09612. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Saar I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.838.

RECTIFICATIF

Les deux avis déposés au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 31 janvier 2007 et du 27 février 2007 contenant une erreur, il faut lire que le siège social de la société FIRST INVESTORS HOLDING S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 122.561, nouvel associé de la société SAAR I S.à r.l., se trouve au L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, et non au L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Pour avis sincère et conforme

SAAR I S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007116572/6341/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04595. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Saar II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.966.

RECTIFICATIF

Les deux avis déposés au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 30 janvier 2007 et du 27 février 2007 contenant une erreur, il faut lire que le siège social de la société FIRST INVESTORS HOLDING S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 122.561, nouvel associé de la société SAAR II S.à r.l., se trouve au L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, et non au L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Pour avis sincère et conforme

SAAR II S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007116571/6341/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04596. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

AUSY Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 73.496.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007116793/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07339. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070133488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Luxigec SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 36.246.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée des actionnaires, tenue en date du 20 octobre 2006 que:

L'assemblée générale a révoqué Madame Ana Cristina Gameira-Baker de ses fonctions d'administrateur et a élu en son remplacement, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006, NATEXIS PRIVATE BANKING LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et représentée par Monsieur Gérard Ferret, Directeur Général.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007116563/48/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH04940. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070134106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Saar IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 122.097.

—
RECTIFICATIF

Les deux avis déposés au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 30 janvier 2007 et du 27 février 2007 contenant une erreur, il faut lire que le siège social de la société FIRST INVESTORS HOLDING S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 122.561, nouvel associé de la société SAAR IV S.à r.l., se trouve au L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, et non au L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

Pour avis sincère et conforme

SAAR IV S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007116569/6341/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04598. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070133989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

P Retos Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 102.153.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007117008/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00659. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070134158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

SIG Lux Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 132.054.

STATUTES

In the year two thousand and seven on the ninth day of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

SIG LUX HOLDINGS I S.à r.l., a company organized under the laws of the Luxembourg, having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg trade and companies register, here duly represented by Mrs. Rachel Uhl, lawyer, with professional address at 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the «Law»), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on «sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. The Company's name is SIG LUX HOLDINGS II S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management

of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at USD 24,000.- (twenty-four thousand United States Dollars), represented by 600 (six hundred) shares with a nominal value of USD 40.- (forty United States Dollars) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several A manager(s) and by one or several B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as A manager or B manager, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in the case of a plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the manager, or, in the case of a plurality of managers, the board of managers, have complied with the terms of these Articles.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any A manager or the joint signature of a B manager and any A manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman, who must be however in any case a A manager and who, in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two (2) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one A manager (other than the chairman). Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one A manager (other than the chairman).

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General Meetings of Shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will have a balance sheet drawn up which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will have a profit and loss account prepared, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on trade and companies register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable Law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2007.

Subscription - Payment

The appearing party hereby declares to subscribe to the 600 (six hundred) shares issued by the Company as follows:

- SIG LUX HOLDINGS I S.à r.l., prenamed, subscribes 600 (six hundred) shares.

All the shares have been fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about EUR 2,500.-.

Resolutions of the Shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- John Keogh, residing at George's Dock House, 4th Floor, IFSC, Dublin 1, Ireland, born on 3 July 1969 in Dublin (Ireland), as A manager;

- Keith Fargher, residing at Level 41, Chifley Tower, 2 Chifley Square, Sydney, NSW 2000, Australia, born on 18 August 1967 in Wellington (Australia), as A manager;

- Thomas Kennedy, residing at 401 City Avenue - Suite 220, Bala Cynwyd, PA 19004, United States of America, born on 31 December 1959 in New-York (USA) as A manager; and

- Russel Perchard residing at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, born on 16 January 1978 in St-Helier (Jersey) as B manager.

The managers shall serve for an undetermined duration.

The Company shall be bound by the single signature of any A manager or the joint signature of a B manager and any A manager.

2) The Company shall have its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary has set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence demeurant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg soussigné.

Comparaît:

SIG LUX HOLDINGS I S.à r.l., une société de droit constituée selon le droit de Luxembourg, ayant son siège social sis à 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du registre de commerce et des sociétés, ici représentée par Mme Rachele Uhl, ayant son adresse professionnelle au 15, côte d'Esch, L-1450 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. La dénomination de la société sera SIG LUX HOLDINGS II S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 24.000,- USD (vingt-quatre mille Dollars américains) représenté par 600 (six cents) parts sociales d'une valeur nominale de 40,- USD (quarante Dollars américains) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat

à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un gérant ou plus. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) A et par un ou plusieurs gérant(s) B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant A ou gérant B et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou par l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans avoir à justifier d'un quelconque motif, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura respecté les termes de ces Statuts.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant A ou la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le conseil de gérance ou gérant unique (le cas échéant) peut, de temps en temps, déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui ne sera/sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (le cas échéant), détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cette/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en tout état de cause doit être un gérant A et qui, en cas d'égalité de voix, aura voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette intention. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins deux (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par la majorité des gérants participant à la réunion ou valablement représentés à celle-ci.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou un gérant A (autre que le président). Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou un gérant A (autre que le président).

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée Générale des Associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue au moins une fois par an à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut être tenue au Grand Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixés dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de

tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10 %.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt-et-un, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut/peuvent décider la dissolution anticipée de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs du/des liquidateur(s) ainsi que sa/leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2007.

Libération - Apports

La partie comparante déclare par la présente souscrire aux 600 (six cents) parts sociales comme suit:

- SIG LUX HOLDINGS I S.à r.l., ci-dessus nommée, souscrit à 600 (six cents) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été et entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 2.500,-.

Résolution des Associés

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

- John Keogh, demeurant à George's Dock House, 4th Floor, IFSC, Dublin 1, Irlande, né le 3 juillet 1969 à Dublin (Irlande), en qualité de gérant A;

- Keith Fargher, demeurant à Level 41, Chifley Tower, 2 Chifley Square, Sydney, NSW 2000, Australie, né le 18 août 1967 à Wellington (Australie), en qualité de gérant A;

- Thomas Kennedy, demeurant à 401 City Avenue - Suite 220, Bala Cynwyd, PA 19004, Etats-Unis d'Amérique, né le 31 décembre 1959 à New-York (USA), en qualité de gérant A; et

- Russel Perchard, demeurant à 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, né le 16 janvier 1978 à St-Héliér (Jersey), en qualité de gérant B.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

La Société est engagée par la seule signature d'un gérant A ou la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

2) Le siège social de la Société est établi au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, Relation: LAC/2007/23233. — Reçu 175,81 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007116582/211/528.

(070134052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Santamaria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 31.740.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'administration tenu en date du 26 avril 2007

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Jean-Robert Bartolini, né le 10 novembre 1962, à Differdange (Luxembourg) demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est élu Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Robert Bartolini assumera cette fonction pendant la durée de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Statutaire de l'an 2011.

SANTAMARIA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007116560/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07415. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Luxembourg Mounting Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.
R.C.S. Luxembourg B 78.117.

—
EXTRAIT

Suivant l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège de la société le 12 avril 2007 à 10 heures, l'assemblée décide de modifier la délégation du pouvoir de représenter la société de la façon suivante:

Signature classe A:

Madame Monique Stephany
Messieurs François Dele
Paul Koetz
Hermann Lange
Maurice Houssa

Signature classe B:

Messieurs René KRACK
Michel LECOQ

La société sera valablement engagée par deux signatures conjointes de la classe A ou une signature de la classe A conjointement avec une signature de la classe B.

Colmar-Berg, le 25 septembre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007116440/2258/26.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10065. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Immovest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 81.644.

—
Résolution prise par voie circulaire par le Conseil d'Administration

- Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé D.E.S.S., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 31 mai 2007.

Certifié sincère et conforme

IMMOVEST S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007116551/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07466. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Immovest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 81.644.

—
- La société LOUV S.à r.l, société anonyme avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-89.272, nommée Administrateur en date du 5 mai 2006 pour un mandat d'une durée de 6 ans, a désigné Madame Antonella Graziano comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2012.

- La société EFFIGI S.à r.l, société anonyme avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-107.313, nommée Administrateur en date du 5 mai 2006 pour un mandat

d'une durée de 6 ans, a désigné Monsieur Philippe Stanko comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2012.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

Certifié sincère et conforme

Pour IMMOVEST S.A.

SERVICE GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007116553/795/22.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07457. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

O. Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 66.544.

La société DMC S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107314, nommée administrateur en date du 21 mars 2006, a désigné Monsieur Pierre Mestdagh, né le 21 novembre 1961, employé privé, demeurant au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'an 2010.

La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89272, nommée administrateur en date du 30 septembre 2002, a désigné Madame Ariane Vigneron, née le 15 octobre 1977, employée privée, demeurant au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'an 2010.

La société EFFIGI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107313, nommée administrateur en date du 30 septembre 2002, a désigné Monsieur Philippe Stanko, né le 15 janvier 1977, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'an 2010.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

DMC S.à r.l. / LOUV S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

P. Mestdagh / A. Vigneron

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2007116554/795/26.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07918. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Chordia Invest I Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 80.166.

Le bilan rectificatif de la société au 30 juin 2005 (rectificatif au bilan 2005 enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, référence LSO BO/05590 et déposé au RCSL, le 30 mars 2006 sous le références L060029225) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007117052/655/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08700. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Advisor Services International, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 101.068.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007117055/759/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08997. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Advisor Services International, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 101.068.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007117056/759/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08995. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Adin Overseas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 122.698.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007117070/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00787. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Manior S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.075,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 81.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007117087/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10166. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Manior S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.075,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 81.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007117088/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10164. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Gregson Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 88.109.

Les comptes annuels du 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007117089/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10158. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Autopolis Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 85.902.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007117091/1682/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00339. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

3E Car Park Managers, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. 3EP Car Park Managers S.à r.l.).

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 114.886.

In the year two thousand and seven, on the tenth day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Ms Eva Brauckmann, Volijuristin, professionally residing in Luxembourg, as proxyholder on behalf of 3 E.P. CAR PARK ADVISORS, S.C.A., société en commandite par actions, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, being the sole member of 3EP CAR PARK MANAGERS S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 23rd February 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1029 on 26th May 2006.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all one hundred and twenty-five (125) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
2. The items on which a sole resolution is to be passed are as follows:

Agenda:

Amendment of articles 2 and 4 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles») so as to change the name of the Company from 3EP CAR PARK MANAGERS S.à r.l. into 3E CAR PARK MANAGERS, S.à r.l. and take into account the change of name of 3 EP CAR PARK INVESTORS SCA., SICAR, for which the Company acts as general partner (associé-gérant commandité) from 3 EP CAR PARK INVESTORS SCA., SICAR into 3E CAR PARK INVESTORS SCA., SICAR and such other changes or amendments to the proposed changes, which the Luxembourg supervisory authority may require.

The decisions taken by the sole member are as follows:

Sole resolution

It is resolved:

1. to amend the first paragraph of article 2 of the Articles so as to read as follows:

«The object of the Company is the holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management, in whatever capacity, of such holdings and in particular the holding of interests in 3E CAR PARK INVESTORS SCA., SICAR, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of 15 June 2004 on risk capital investment company (the «SICAR Law») in the capacity of general partner and manager of that company (the «SICAR»).»; and

2. to amend article 4 of the Articles so as to read as follows:

«The Company will assume the name of 3E CAR PARK MANAGERS, S.à r.l.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

demeurant à Luxembourg agissant en vertu d'une procuration de 3 E.P. CAR PARK ADVISORS, S.C.A., société en commandite par actions, régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, actionnaire unique de 3EP CAR PARK MANAGERS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1029 du 26 mai 2006.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'actionnaire unique détient toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales émises de la Société, de sorte que les résolutions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.
2. Les points sur lesquels la résolution unique doit être prise sont les suivants:

Agenda:

Modification des articles 2 et 4 des statuts de la Société (les «Statuts») afin de changer le nom de la Société de 3EP CAR PARK MANAGERS, S.à r.l. en 3E CAR PARK MANAGERS, S.à r.l. et prendre en considération la modification du nom de 3 EP CAR PARK INVESTORS S.C.A., SICAR, pour laquelle la Société agit en tant qu'associé-gérant commandité de 3 EP CAR PARK INVESTORS SCA, SICAR, en 3E CAR PARK INVESTORS SCA, SICAR ainsi que tous autres changements ou modifications aux changements proposés, qui seraient requis par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

Les décisions prises par l'associé unique sont les suivantes:

Résolution unique

Il est décidé:

1. de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des Statuts afin de le lire comme suit:

«L'objet de la Société est la détention de participations dans toute entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur, en quelque qualité que ce soit, de ces participations et en particulier la détention de participations dans 3E CAR PARK INVESTORS SCA, SICAR, une société en commandite par actions, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital à risque (la «Loi sur les SICAR») en qualité d'actionnaire commandité et de gérant de cette société (la «SICAR»);»; et

2. de modifier l'article 4 des Statuts afin de le lire comme suit:

«La Société prend la dénomination de 3E CAR PARK MANAGERS, S.à r.l.»

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Brauckmann, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007. Relation: LAC/2007/27426. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007117263/242/87.

(070134240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Santus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 64.846.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le lundi 14 août 2006, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 5 juin 2006 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Davide Murari, employé privé, au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, la société FIDUCIAIRE MEVEA Sàrl, 6-12, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

SANTUS S.A.

D. Murari / S. Desiderio

Président / Administrateur

Référence de publication: 2007117220/43/31.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04739. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

GM S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 23, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg E 499.

—
DISSOLUTION

L' an deux mil sept. Le douze septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gianfranco Dimonte, employé privé, né à Barletta (Italie), le 22 juin 1976, demeurant à L-4876 Lamadelaine, 23, route de Luxembourg;

2.- Monsieur Marco Derosa, ouvrier, né à Barletta (Italie), le 06 juillet 1979, demeurant à L-4876 Lamadelaine, 23, route de Luxembourg.

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter:

- qu'ils sont les seuls associés de la société civile immobilière GM S.C.I., avec siège social à L-4876 Lamadelaine, 23, route de Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section E numéro 499,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 1148 du 13 novembre 2004,

dont le capital social est de mille euros (1.000,- €), représenté par dix (10) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, réparti comme suit:

1.- Monsieur Gianfranco Dimonte, prénommé, cinq parts sociales	5
2.- Monsieur Marco Derosa, prénommé, cinq parts sociales	<u>5</u>
Total: dix parts sociales	10

- qu'ils décident de dissoudre anticipativement ladite société, dont ils déclarent connaître parfaitement la situation financière et les statuts,

- que tout le passif connu de la société a été réglé, sinon dûment provisionné,

- qu'ils reprennent à leur compte tout l'actif de la société,

- que la société n'est pas propriétaire d'un immeuble ou de droits immobiliers au Luxembourg,

- que tout passif éventuel, actuellement non encore connu, serait repris par eux de façon solidaire,

- qu'il n'échet pas de nommer un liquidateur et que la liquidation peut être considérée comme définitivement clôturée; qu'ils assument pour autant que de besoin la qualité de liquidateur,

- que décharge est accordée au gérant de la société,

- que les livres et documents de ladite société sont conservés pendant cinq (5) ans au siège de ladite société.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Dimonte, M. Derosa, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 14 sep. 2007. Relation: EAC/2007/11013. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 26 septembre 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007117216/219/44.

(070134766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Fris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 107.246.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 septembre 2007 que:

- Le siège social de la société a été transféré de son siège actuel au 25A, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007117183/5878/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07518. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Fin-Astra Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 76.394.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 13 septembre 2007, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte de la cooptation de Monsieur Stefano De Meo en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Onelio Piccinelli, démissionnaire, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 29 janvier 2007. L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Stefano De Meo en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

Sixième résolution

Le mandat des Administrateurs expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer les Administrateurs suivants:

Monsieur Davide Murari, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

Monsieur Mirko La Rocca, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur;

Monsieur Stefano De Meo, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat ainsi conféré aux Administrateurs et au Président du Conseil d'Administration prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

Le mandat du Commissaire expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, FIDUCIAIRE MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg en tant que Commissaire.

Le mandat ainsi conféré au Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Le Conseil d'Administration

M. La Rocca / S. De Meo

Référence de publication: 2007117223/43/32.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07564. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

IFCI New Participations S.A., Société Anonyme,

(anc. IFCI New S.à r.l.).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 116.548.

L'an deux mille sept, le seize mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée IFCI NEW S.à R.L., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B numéro 116.548, constituée suivant acte reçu le 24 avril 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1455 du 26 juillet 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 3.753.100 (trois millions sept cent cinquante-trois mille cent) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social par apurement des pertes d'un montant de EUR 436.830,- pour le porter de son montant actuel de EUR 37.531.000,- au montant de EUR 37.094.170,-, par annulation de 43.683 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.

2. Transformation de la société en société anonyme et adoption de nouveaux statuts conformes à la forme de la société anonyme, avec adoption de la nouvelle dénomination sociale IFCI NEW PARTICIPATIONS S.A.

3. Nominations statutaires

4. Pouvoirs à donner au Conseil de gérance

5. Divers.

Exposé

Par acte en date du 2 mai 2007, un projet de fusion a été établi entre la société IFCI NEW S.à R.L., prénommée, comme société absorbante, et la société IFCI PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au RCS Luxembourg Section B numéro 38.257, comme société absorbée.

La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi de 1915.

Le dit projet est actuellement en cours de publication au Mémorial C.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 436.830,- (quatre cent trente-six mille huit cent trente Euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 37.531.000,- (trente-sept millions cinq cent trente et un mille Euros) à EUR 37.094.170,- (trente-sept millions quatre-vingt-quatorze mille cent soixante-dix Euros) par annulation de 43.683 (quarante-trois mille six cent quatre-vingt-trois) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, afin d'apurer les pertes accumulées à due concurrence.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration aux fins de procéder aux écritures comptables qui s'imposent et à l'annulation tant comptable que matérielle des 43.683 (quarante-trois mille six cent quatre-vingt-trois) parts sociales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la société, pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.) et de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à les adapter à la nouvelle forme de la société, sans en modifier les éléments essentiels.

Par conséquent les 3.709.417 (trois millions sept cent neuf mille quatre cent dix-sept) parts sociales actuelles sont remplacées par 3.709.417 (trois millions sept cent neuf mille quatre cent dix-sept) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros).

Chaque associé recevra une «action S.A.» en échange d'une «part sociale S.à r.l.»

Conformément aux articles 33-1, 32-1 et 26-1 (1) de la loi sur les sociétés commerciales, ce changement de forme juridique a fait l'objet d'une vérification par HRT REVISION S.à R.L., Réviseur d'Entreprises indépendant, à Luxembourg, représenté par Monsieur Dominique Ransquin, et son rapport en date du 19 avril 2007 conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base de nos diligences, rien n'est venu à notre attention qui pourrait nous amener à estimer que la valeur des capitaux propres de la société au 31 mars 2007 n'est pas au moins égale à EUR 37.094.170,-.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de la transformation de la société en société anonyme et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable.»

Ce rapport restera ci-annexé, signé ne varietur par les comparants.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en IFCI NEW PARTICIPATIONS S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société, leur donnant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est formé, entre l'unique actionnaire comparant et toutes celles qui deviendront dans la suite actionnaires d'une société constituée sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de IFCI NEW PARTICIPATIONS S.A. (la «Société»), laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci - après la «Loi») ainsi que par les présents statuts (ci - après les «Statuts»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, techniques, financières mobilières et immobilières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social de la Société pourra être transféré à l'intérieur du la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand - Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions. Le capital social souscrit est fixé à EUR. 37.094.170,- (trente-sept mille quatre-vingt-quatorze mille cent soixante-dix Euros), divisé en 3.709.417 (trois millions sept cent neuf mille quatre cent dix-sept) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Toute prime d'émission peut être distribuée par l'assemblée générale dans les conditions d'une réserve libre de la société.

Art. 6. Assemblées des actionnaires - général. L'actionnaire unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de pluralité d'actionnaires, chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, requiert une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

Toute assemblée générale des actionnaires sera convoquée conformément à la Loi.

Chaque Action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

Sauf stipulations contraires de la Loi, les décisions prises par l'assemblée générale annuelle ou ordinaire des actionnaires, dûment convoquée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants, indépendamment de la proportion du capital représenté.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes prévues par la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être approuvées devront réunir une majorité de deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires afin de participer à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, les actionnaires pourront valablement dispenser de toutes formalités de convocations.

Art. 7. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée lors de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, lequel restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires; ou convoquer une assemblée générale des actionnaires pour son remplacement immédiat.

Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, payables en quelque monnaie que ce soit. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 8. Indemnisation . La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 9. Modalités procédurales. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Quelle que soit la composition du conseil d'administration, son Président pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme, fax courrier électronique à chaque administrateur au moins 3 (trois) Jours Ouvrables avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télégramme, fax ou courrier électronique. Cette convocation peut être levée par le consentement donné par écrit, par fax, télégramme ou courrier électronique. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à des dates, heures et places précédemment convenues par le conseil d'administration.

Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre Administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par courrier électronique, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement vidéo et de téléconférence est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être physiquement présents et autorisés à voter.

En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions écrites signées par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles valablement prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

Dans la perspective des Statuts, «Jours Ouvrables» a pour signification tout jour calendrier (autre que samedi et dimanche) pendant lequel les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées dans des minutes signées par deux administrateurs aux moins..

Les résolutions prises par l'administrateur unique seront constatées dans des minutes de la Société.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par son administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Président et le secrétaire ou par deux des administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que les pouvoirs de représentation de la Société en relation avec ceux - ci à un des membres du conseil d'administration, qui sera nommé comme administrateur - délégué. Le conseil d'administration pourra en outre conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, afin de nommer et révoquer tous agents et employés et de fixer leurs rémunérations.

Une telle délégation à un membre du conseil d'administration impose à celui-ci l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués à cet administrateur délégué.

Art. 12. Pouvoirs de représentation. La Société est engagée par la seule signature de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux des administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle des pouvoirs de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 13. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la Loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes formeront le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de maximum six ans.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

Réserve Légale.

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués au compte de la réserve statutaire. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Dividendes.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la Loi.

Art. 15. Dissolution et liquidation. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, déterminant en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la Loi.

Art. 17. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le dernier jeudi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle sera tenue le Jour Ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieux et places tels que spécifié dans les avis de convocations.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner entière décharge aux gérants de la société à responsabilité limitée pour l'accomplissement de leur mandat à la date de ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs de la société anonyme à trois.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2012:

- Monsieur Orlando Antonini, industriel, demeurant à Via Castiglione, 6, 40125 Bologna (Italie).
- Madame Sonja Bemtgen, criminologue, demeurant au 18, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg.
- Monsieur Xavier Mangiullo, employé privé, demeurant au 18, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg.

Septième résolution

L'assemblée a décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes comme requis par la loi sur la société anonyme et jusqu'à l'issue de la assemblée générale ordinaire de 2012:

MONTBRUN REVISION S.à r.l., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Bemtgen, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007. Relation: LAC/2007/9356. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007117219/211/263.

(070134413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

General CGF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 86.933.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 22 août 2007, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 4 avril 2007 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Gianfranco Natali, demeurant à Via Castelletto, 8, CH-6924 Sorengo, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, Administrateur;
- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

L'Assemblée décide de renommer la société pour un terme de -1- (un) la société ALTER AUDIT Sàrl, 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

GENERAL CGF S.A.

D. Murari / M. La Rocca

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007117225/43/33.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08210. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

**Vexiolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Entreprise Valentin, Sàrl).**

Siège social: L-5445 Schengen, 1C, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 90.754.

Im Jahre zweitausendsieben, den achtzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

1 ° Herr Gerhard Valentin, Maurermeister, wohnhaft in D-66571 Wiesbach, Eiweilerstrasse 51 B (Deutschland), hier vertreten durch Herrn Paul Sunnen, consultant PME, wohnhaft in L-5333 Moutfort, 22, rue de Pleitränge, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, welche, nachdem sie durch die Erschienenen und den unterzeichnenden Notar ne varietur unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt;

2 ° Herr Axel Hautz, Diplom-Ingenieur, geboren in St Wendel (Deutschland), am 15. September 1960, wohnhaft in D-66571 Eppelborn, Hierscheider Strasse 2 (Deutschland);

3 ° Herr Jürgen Nikolaus Schmidt, Kaufmann, geboren in St Wendel (Deutschland), am 26. August 1960, wohnhaft in D-66606 St Wendel, Gregor-Wolf-Strasse 12 (Deutschland).

Der Komparent unter 1o, vertreten wie vorerwähnt, erklärt, dass er der alleinige Gesellschafter ist der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ENTREPRISE VALENTIN, S.à r.l, mit Sitz in L-5445 Schengen, 47, route du Vin, eingetragen im Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 90.754, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 20. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 200 vom 25. Februar 2003.

Herr Gerhard Valentin, vorgenannt unter 1 °, überträgt hiermit unter aller Gewähr rechtens sämtliche Anteile, die er in der Gesellschaft ENTREPRISE VALENTIN, S.à r.l. besitzt, wie folgt:

- fünfzig (50) Anteile an den unter 2 ° vorgenannten Herrn Axel Hautz, welcher dies annimmt, zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Preise, worüber Quittung;

- fünfzig (50) Anteile an den unter 3 ° vorgenannten Herrn Jürgen Nikolaus Schmidt, welcher dies annimmt, zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Preise, worüber Quittung.

In seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft ENTREPRISE VALENTIN, S.à r.l. nimmt der vorgenannte Herr Gerhard Valentin, vertreten wie vorerwähnt, die vorgenannten Abtretungen von insgesamt einhundert (100) Gesellschaftsanteilen im Namen der Gesellschaft gemäss den Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, an.

Im Anschluss an vorangehende Abtretungen haben die beiden, unter 2 ° und 3 ° vorgenannten alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft ENTREPRISE VALENTIN, S.à r.l. sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Im Anschluss an vorangehende Anteilsübertragung beschliessen die Gesellschafter Artikel 6 der Satzungen wie folgt abzuändern:

« **Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (€ 125,-).»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in VEXIOLUX S.à r.l. umzuändern. Demnach lautet Artikel 1, Absatz 1, der Satzungen nunmehr wie folgt:

« **Art. 1. (Absatz 1).** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung, VEXIOLUX S.à r.l.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck auf den Betrieb eines Sportartikelhandels abzuändern und demnach lautet Artikel 3, Absatz 1, der Statuten nunmehr wie folgt:

« **Art. 3. (Absatz 1).** Die Gesellschaft hat zum Zweck den Betrieb eines Gross- und Einzelhandels von Sport-, Freizeit- und generell von Konsumartikeln sowie sämtlichem Zubehör. Die Gesellschaft kann Filialen in Luxemburg und im Ausland errichten, andere Gesellschaften erwerben oder Anteile in anderen Gesellschaften erwerben.»

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft in L-5445 Schengen von 47, route du Vin, nach 1C, route du Vin, zu verlegen.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung nimmt die Niederlegung des Mandates des Herrn Gerhard Valentin als alleinigen Geschäftsführer an und erteilt ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tage.

Sechster Beschluss

Die Versammlung ernennt folgende zwei Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer:

- technischer Geschäftsführer: Herr Axel Hautz, vorgenannt;
- administrativer Geschäftsführer: Herr Jürgen Nikolaus Schmidt, vorgenannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Herrn Axel Hautz für den technischen und kommerziellen Bereich und durch die alleinige Unterschrift des Herrn Jürgen Nikolaus Schmidt für den administrativen Bereich.

Schätzung der Kosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Umänderung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendfünfhundert Euro (€ 1.500,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Munsbach, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Sunnen, A. Hautz, N. Schmidt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007. Relation: LAC / 2007 / 27082. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 2. Oktober 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007117232/202/75.

(070134462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Vice-Versa, Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmett.

R.C.S. Luxembourg B 105.403.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Huldange, le 2 octobre 2007.

FIDUNORD Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007117259/667/14.

Enregistré à Diekirch, le 26 septembre 2007, réf. DSO-CI00201. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070134436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Bridge Kennedy International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 35.504.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 2 août 2007

La démission de Georges Prost, Administrateur a été acceptée. Frédéric Muller a été nommé Administrateur en son remplacement et son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Les mandats de Marc Muller, administrateur-délégué et Laurent Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg, administrateur-délégué

- Laurent Muller, employé privé, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

- Frédéric Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

BRIDGE KENNEDY INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007117233/717/27.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08546. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Videx International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 83.978.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 27 juillet 2007

Les démissions de Marc Muller, Marion Muller et Pascale Loewen, Administrateurs ont été acceptées. Tom Faber, Frédéric Muller et Laurent Muller ont été nommés Administrateurs en son remplacement et son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

La démission de Jean-Marc Faber, Commissaire aux comptes a été acceptée. KLOPP & BOUR CONSEILS S.A. a été nommé commissaire aux comptes en son remplacement et son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010 se compose comme suit:

- Laurent Muller, employé privé, demeurant professionnellement à 3a, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Frédéric Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3a, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Tom Faber, économiste, demeurant professionnellement à 3a, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010 est:

- La société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

VIDEX INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007117229/717/27.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08562. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Fincompas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 87.401.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 10 septembre 2007, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat du Commissaire est venu à échéance et décide de renommer pour un terme de 1 an, la société FIDUCIAIRE MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

FINCOMPAS S.A.

D. Murari / M. La Rocca

Président / Administrateur

Référence de publication: 2007117224/43/21.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08213. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Cloridam Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 79.823.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 20 août 2007, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Jean-Philippe Fiorucci en tant qu'administrateur et de nommer les administrateurs suivants:

Monsieur Davide Festa, dirigeant, demeurant à I-26027 Rivolta d'Adda (Italie), Via Maiorana, 28

Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté

Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Le mandat ainsi conféré aux administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer, pour un nouveau terme de - 1 - (un) an, FIDUCIAIRE MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg en tant que Commissaire.

Le mandat ainsi conféré au Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / M. La Rocca

Référence de publication: 2007117222/43/27.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07596. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

CCORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 111.160.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2006, annule et remplace le bilan au 31 décembre 2006 enregistré le 19 septembre 2007 sous la référence LSO CI 06365 et dépose au registre de commerce et des sociétés le 21 septembre 2007 sous la référence L070127552.04, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GODFREY-HIGUET

Avocats

Signature

Référence de publication: 2007117283/4286/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00534. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.